

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

**10^{EME} SESSION DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES A
LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION**

ATLANTA, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DU 11 AU 15 DECEMBRE 2023

DECLARATION DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Décembre 2023

Monsieur le Président de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Mesdames et Messieurs les Chefs d'État et de Gouvernement,

Distingués chefs de délégations,

Madame la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDDC),

Monsieur le Secrétaire général,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

Avant tout propos, je voudrais, au nom de la délégation de la République togolaise et en mon nom propre, exprimer mes sincères remerciements au gouvernement et au peuple des Etats Unis d'Amérique pour l'accueil chaleureux, les facilités et les excellentes commodités qui nous ont été réservées depuis notre arrivée.

L'organisation de la 10^{ème} Conférence des États Parties dans votre pays après celle de la 20^{ème} Conférence Internationale anti-corruption témoigne du leadership des Etats-Unis dans le domaine des efforts internationaux visant à promouvoir la bonne gouvernance partout dans le monde.

Vous me permettrez ensuite d'exprimer ma profonde gratitude au Président de la Conférence des Etats Parties qui a bien voulu nous associer aux travaux de sa dixième session.

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs,

Depuis la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par le Togo en mai 2005, le pays sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République, s'est engagé dans un vaste plan de réformes structurelles visant à prévenir et à réprimer les faits de corruption et d'infractions assimilées et à renforcer la coopération nationale et internationale.

Aussi, le Togo a-t-il amorcé un processus d'implémentation des mesures pertinentes prescrites par ladite Convention. Ainsi, les cadres juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption ont été suffisamment améliorés et le cadre de coopération renforcé.

1- Cadre juridique

En ce qui concerne le cadre juridique, les finances publiques, les marchés publics, le secteur de la justice, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont les chantiers prioritaires qui ont bénéficié d'une riche législation et d'une abondante réglementation.

À titre illustratif, la loi n° 2014-009 du 1^{er} juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques institue l'obligation de déclaration de patrimoine à la charge des détenteurs de toute autorité publique, élus ou hauts fonctionnaires. Ces dispositions ont été renforcées par la loi organique n° 2020-003 du 24 janvier 2020 fixant les conditions de

déclaration de biens et avoirs des hautes personnalités, des hauts fonctionnaires et autres agents publics, modifiée par la loi organique n° 2021-013 du 1^{er} juillet 2021.

En outre, dans le secteur de la justice, la loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal intègre les différentes formes d'incriminations contenues dans la convention des Nations Unies contre la corruption. Cet arsenal a été renforcé par l'adoption de la loi uniforme n° 2018-004 du 4 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA).

Par ailleurs, dans le but de prévenir la corruption dans le secteur public à travers les technologies de l'information et de la communication, le Togo s'est engagé dans un processus de digitalisation des services publics avec la création du portail numérique dédié (<http://service-public.gouv.tg>). L'ambition du Togo est de parvenir à 100% des démarches administratives digitalisées sur « service-public.gouv.tg » à l'horizon 2025.

Enfin, de manière plus globale, dans le souci de renforcer la lutte contre la corruption, le Togo s'est doté d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées dont la vision est de : « faire du Togo un pays modèle en matière de lutte contre la corruption en vue d'une croissance économique inclusive et durable ».

2. Cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, on note :

La création de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA), organe à compétence nationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

D'autres organes de contrôle et de régulation ont été mis en place pour veiller à la bonne gestion des finances publiques et promouvoir la bonne gouvernance ; il s'agit notamment de la Cour des comptes, de l'Inspection générale d'Etat (IGE) et de l'Inspection générale des finances (IGF), de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) ainsi que l'Agence Togo Digital qui a pour mission d'accompagner l'administration togolaise dans le processus de digitalisation, etc.

3. Coopération nationale et internationale,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CNUCC, le Togo a pris plusieurs mesures pour renforcer la coopération nationale et internationale.

Sur le plan national, l'on peut citer :

- la création du cadre de concertation et de coordination sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées qui regroupe la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption, les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile engagés dans la prévention et la lutte contre la corruption ;
- la création du cadre de concertation des organes de contrôle des finances publiques, etc.

Sur le plan international, il importe de souligner que le Togo est membre de plusieurs institutions et associations internationales, régionales et sous-régionales de lutte contre la corruption. La dernière en date est le COMMONWEALTH-AFRICA etc.

4. Défis et perspectives,

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs,

Malgré les efforts enregistrés par le Togo, de nombreux défis restent à relever notamment :

- le renforcement de l'expertise nationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption se traduisant par des besoins en formations spécialisées des acteurs engagés dans la lutte contre la corruption notamment les magistrats, les officiers de polices judiciaire, les membres des organes de contrôle, les organisations de la société civile, les professionnels des médias ;
- la consolidation de la coopération internationale entre les autorités togolaises compétentes et leurs homologues étrangères en matière de lutte contre la corruption.

En termes de perspectives, le Togo envisage dans un proche avenir d'entreprendre des actions visant :

- au renforcement de la prévention et de la répression des actes de corruption,
- au renforcement de la protection des lanceurs d'alerte,

- au renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption, en l'occurrence l'adhésion de la HAPLUCIA au Réseau GLOBE, l'achèvement du processus d'adoption d'un nouveau code de procédure pénale qui prévoit un cadre de coopération plus cohérent et l'instauration des juridictions spécialisées en matière de lutte contre la corruption, etc.

Cet ensemble de mesures nouvelles, porteuses d'espoir permettront à coup sûr de donner un nouvel élan à la lutte contre la corruption dans notre pays.

Mesdames et messieurs,

Je ne saurais terminer mes propos sans réitérer la gratitude de la République togolaise à la Conférence des Etats parties pour le soutien multiforme qu'elle ne cesse de lui apporter par le biais notamment de l'ONUDC dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les différentes résolutions qu'elle adopte.

Je vous remercie de votre aimable attention !